



## **COMMUNICATION 18 MARS 2020**

### **SOCIAL-REPORT DES ECHEANCES**

#### **REPORT DES ECHEANCES URSSAF**

##### **Vous êtes travailleur indépendant, artisan ou commerçant :**

**L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée**, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir.

En complément de cette mesure, vous pouvez solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité.
- un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle.
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

##### **Pour toutes vos démarches à ce sujet :**

- par internet sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr) à la rubrique "Mon compte" pour une demande de délai
- par courrier (la messagerie de votre URSSAF est accessible par le lien précédent) en sélectionnant la rubrique "vos cotisations", motif "difficultés de paiement".
- par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

##### **Vous êtes une entreprise qui emploie du personnel salarié :**

Les employeurs dont la **date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales venant à échéance au 15 mars 2020.**

La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois. Aucune pénalité ne sera appliquée.

### **Comment faire pour moduler l'échéance du 15 mars 2020 ? :**

- Hypothèse 1 : l'employeur n'a pas encore déposé en ligne sa **déclaration sociale nominative (DSN)** de février 2020 : il peut la déposer jusqu'au lundi 16 mars 2020 inclus, en modulant son paiement SEPA aux termes de cette DSN.
- Hypothèse 2 : si l'employeur a déjà déposé sa DSN de février 2020, il peut modifier son paiement de deux façons :
  - soit en déposant jusqu'au dimanche 15 mars inclus la une DSN annule et remplace avec modification du paiement Urssaf
  - soit jusqu'au jeudi 19 mars à 12h00 en modifiant son paiement Urssaaf selon un mode opératoire disponible sur le site de l'Urssaf consultable [ICI](#)
- Hypothèse 3 : l'employeur règle ses cotisations hors DSN : il peut adapter le montant de son virement bancaire ou bien ne pas effectuer le virement prévu.
- Enfin un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire à cette fin.

### **REPORT DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE**

Enfin un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire à cette fin.